



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Fête de la musique 2026 – Scène ouverte aux jeunes

Ville de Cachan

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de participation et le cadre de déroulement de l'événement « Fête de la musique 2026 – Scène ouverte aux jeunes », organisé par la Ville de Cachan dans le cadre de la Fête de la Musique.

Cet événement vise à offrir une scène d'expression aux jeunes artistes locaux et à valoriser leurs talents dans un cadre convivial, sécurisé et respectueux.



Article 2 – Organisation

L'événement est organisé par :

Ville de Cachan – Pôle Jeunesse & Vie étudiante, Emploi - Insertion professionnelle, Politique de la Ville, en lien avec le Service Culturel.

Il se déroulera le :

20 juin 2026, entre 18h00 et 21h00 au parc Raspail.

Article 3 – Conditions de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Être âgés de 12 à 30 ans
- Résider, étudier ou travailler à Cachan (à minima un des membres si c'est un groupe)

Les prestations peuvent être :

- Individuelles
- Collectives (groupe)

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Aucune indemnité financière ne sera versée pour la prestation.

Article 4 – Disciplines artistiques

Les disciplines acceptées incluent notamment :

- Chant (tous genres musicaux acceptés)
- Musique instrumentale (tous genres musicaux acceptés)
- DJ set
- Slam

Cette liste est non exhaustive, sous réserve de validation par l'organisation.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les candidats doivent transmettre obligatoirement leur candidature via le formulaire en ligne mis à disposition.

Le dossier doit comprendre l'ensemble des informations générales et artistiques demandées, dont un lien de réseaux sociaux pour voir le candidat à l'œuvre et/ou une démo pour les informations artistiques.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 6 – Sélection des participants

Les candidatures sont examinées par une commission.

Les critères de sélection sont :

- Qualité et originalité artistique
- Faisabilité technique
- Adéquation avec l'esprit de l'événement

Les décisions de la commission sont sans appel.

Les candidats retenus seront informés par l'organisation **au plus tard le 29 mai 2026.**

Article 7 – Déroulement des prestations

Chaque prestation dure entre 10 et 20 minutes maximum.

Les artistes doivent respecter les horaires communiqués. Un planning de passage sera transmis en amont.

Les balances se dérouleront dans la matinée du samedi 20 juin.

Tout retard ou absence non justifiée pourra entraîner l'annulation de la prestation.

Article 8 – Comportement et respect des règles

Les participants s'engagent à :

- Adopter un comportement respectueux envers le public, les autres artistes et l'équipe organisatrice
- Respecter le matériel et les installations
- Ne pas tenir de propos discriminatoires, violents ou contraires aux valeurs républicaines

Sont strictement interdits :

- Les contenus incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination
- Toute consommation d'alcool ou de substances illicites sur scène

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation ne respectant pas ces règles.

Article 9 – Responsabilités

Les participants :

- Sont responsables de leur matériel personnel et devront faire appel à leur propre assurance en cas de casse, perte, dégradation ou vol. La Ville de Cachan ne pourra être tenue responsable.

Pour les mineurs : une autorisation parentale sera obligatoire. Elle devra être fournie **au plus tard le 10 Juin 2026**.

Article 10 – Aspects techniques

Les participants doivent :

- Respecter les contraintes techniques fournies par l'organisation
- Fournir en amont leurs besoins techniques (via le formulaire d'inscription)

L'organisation met à disposition une scène, de la sonorisation, un backline de base (batterie), des micros et du personnel technique.

Toute demande spécifique devra être validée en amont.

Article 11 – Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement :

- Les participants autorisent la Ville de Cachan à capter et diffuser leur image (photos, vidéos).
- Ces supports pourront être utilisés à des fins de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, supports institutionnels).
- Aucune contrepartie financière – ou défraiement - ne pourra être exigée.

Article 12 – Annulation / Modification

L'organisation se réserve le droit de :

- Modifier le déroulement de l'événement
- Annuler l'événement en cas de force majeure
- Aucune indemnisation ne pourra être demandée

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à l'événement implique :

- ✓ L'acceptation pleine et entière du présent règlement
- ✓ Le respect de l'ensemble des consignes de l'organisation

